pivoine au prix de 150 € et un chardonneret élégant pour 80 €.

Le lendemain, la gendarmerie prend contact avec le vendeur qui propose un rendez vous hors domicile pour présenter sa « marchandise ». Cette prise de contact téléphonique permet alors d'identifier le domicile des vendeurs, M. Frédéric GUIDOT et son épouse Mme Sandrine GUIDOT-COURTOIS habitant dans la Somme. Lors d'une visite à leur domicile, les gendarmes y découvrent une volière de 5 m², des pièges au sol et près d'une quinzaine d'oiseaux : quatre couples de chardonnerets, trois accenteurs mouchets, un couple de bouvreuils pivoine, un couple de tarins des aulnes, un couple de pinsons des arbres.
Aucun des oiseaux retrouvés ne portent de bague, alors que, l'élevage en captivité des oiseaux répond à une réglementation précise et que les oiseaux captifs doivent notamment être bagués.
Un procès verbal d'infraction est établi pour mise en vente ou vente d'animaux non domestique appartenant à une espèce protégée et enlèvement ou capture d'animal non domestique appartenant à une espèce protégée.

L'affaire est passée au Tribunal Correctionnel d'Amiens il y a quelques mois. Les juges ont condamné chacun des époux GUIDOT à une amende de 300 euros ainsi qu'au paiement de la somme de 1.500 € à titre de dommages et intérêts à l'association Picardie Nature et 400 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Leur avocat a décidé de faire appel de ce jugement. L'affaire devrait donc être présentée devant la Cour d'Appel d'Amiens dans quelques mois.

Encore une affaire de commerce de petits passereaux !

Par Patrick THIERY

Le 5 février 2009, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont informés de la présence de filets tendus dans un marais au lieu-dit « Les prés de Vallois » sur le territoire de la commune d'Hangest-sur-Somme. Le 6 février 2009 ils se rendent sur place et constatent la présence de nombreux instruments servant à la capture d'espèces tels que des filets japonais (12 filets d'environ 85 m de longueur au total !), un piège nasse en grillage, plusieurs sachets de graines destinées à attirer les passereaux et une cage aménagée pour détenir des passereaux.



Une surveillance du site est alors mise en place sur plusieurs semaines et près avoir observés les va-et-vient du prévenu, M. Dario AUBIN, d'origine belge, les gardes se rapprochent d'une ligne de filets japonais dans lequel se trouvait un pinson des arbres captif, réalisant ainsi un flagrant délit de capture.
Lors de leurs investigations, les agents de l'ONCFS ont ensuite constaté la capture d'un pinson des arbres et de chardonnerets ainsi que la présence d'une Fauvette à tête noire, d'un accenteur mouchet, d'un bouvreuil pivoine dans les filets.

Des chardonnerets, un bouvreuil ainsi qu'une linotte mélodieuse servait d'appelants, portant chacun une bague d'élevage à la patte, et placés dans des cages ont aussi été découverts par les agents de l'ONCFS. Les appelants ayant pour but d'attirer leurs congénères sauvages afin de les capturer. Deux mésanges bleues et un pouillot véloce, espèces protégées au titre de l'arrêté du 17 avril 1981, ont également été retrouvés morts piégés dans des filets japonais tendus.



Photo René Hoff

Divers instruments prohibés ont été utilisés pour la capture des espèces : des filets japonais, des pièges à filet rabattant ou encore des cages détenant des espèces protégées.

Interrogé sur place par les agents de l'ONCFS, Monsieur Dario AUBIN a reconnu que l'ensemble des engins trouvés sur le site ainsi que les appelants lui appartenaient.

Lors de son audition Monsieur AUBIN a reconnu avoir capturé des oiseaux en octobre, en novembre 2008 et en mars et avril 2009. Il a reconnu avoir capturé des chardonnerets élégants, des bouvreuils pivoines, des pinsons des arbres, des fauvettes à tête noire, un accenteur mouchet, un rossignol et une gorge bleue. Il a également reconnu qu'il disposait de *« nombreuses volières »,* qu'il faisait de l'élevage, qu'il échangeait certains oiseaux et qu'il lui arrivait *« **exceptionnellement d'en vendre** » !*

L'affaire est passée devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens le 13 août 2009, Picardie Nature et notre fédération France Nature Environnement étaient parties civiles.

Le Tribunal a reconnu Monsieur AUBIN coupable des faits et a prononcé à son encontre une peine de trois mois de prison avec sursis simple. Il l'a également condamné à payer une amende de 3.000 € ainsi que deux amendes de 500 € pour les contraventions de cinquième classe. En outre, le Tribunal a ordonné la publication du Jugement dans les revues *Oiseau Passion* et *Revue Nationale de la Chasse*, ainsi que la confiscation des scellés et du véhicule.

Picardie Nature et France Nature Environnement ont été reçues en leur constitution de partie civile, le Tribunal a condamné Monsieur Dario AUBIN au paiement de 4.480 € au titre des dommages et intérêts à chacune des deux associations ainsi que 350 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Cette décision est très satisfaisante. Malheureusement cette affaire met en évidence l'importance des moyens mis en œuvre par cette personne d'origine belge et la persistance d'un trafic de passereaux certainement rentable. Un coup de chapeau aux gardes de la brigade de la Somme de l'ONCFS pour leur travail de surveillance indispensable pour « coincer » ce genre de trafiquant.

Décharge à ciel ouvert à Essômes-sur-Marne : la société HUMTERTRANS mise en demeure

Par Yves MAQUINGHEN

Picardie Nature avait été alerté par des riverains de la commune d'Essômes-sur-Marne (02) que la société HUMTERTRANS, société de transport, entreprendrait des activités de stockage et incinération au lieudit du "Bois de la Marette", sans autorisation au titre des ICPE et dans des conditions d'insécurité laissant craindre le pire sur le risque de pollution. En effet, le site ressemble à une énorme décharge sauvage où se côtoient des déchets tels que des déchets électroménager, encombrants, plastiques, déchets urbains, le tout en grande quantité et incinéré de manière incontrôlée, même des bouteilles de gaz se trouvaient au milieux des feux!

